

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 18/01/2016 à 20 heures 30**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 12/01/2016

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Christian, DIDIER Guy, NOVEL Yoann, VERMEULEN Jean

**ABSENTS** : M. BAUDRAY Fabrice (pouvoir donné à Robert BALMAIN), CHAIX Michel, GHABRID Karim

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :**

- **enquête parcellaire pour les travaux d'aménagement sécuritaire le long de la RD entre « Le Four Vieux » et « Les Choseaux »**
- **classement de la commune en commune touristique**
- **engagement des dépenses d'investissement 2016**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.**

**1/ Travaux de mise en sécurité du lieu-dit Four Vieux au lieu-dit Les Choseaux – travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piéton, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour collecte des ordures ménagères – Enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 aux termes de laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement sécuritaire entre les lieux-dits « Le Four Vieux » et « Les Choseaux ».

Il indique que ce dossier a fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 3 novembre au 21 novembre 2014 inclus à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la commune, a été pris le 21 janvier 2015.

Il convient maintenant de poursuivre la procédure et d'engager une enquête parcellaire à l'égard des propriétaires afin d'avoir la maîtrise foncière.

**Décision : 8 voix pour**

- Approbation du dossier d'enquête parcellaire comprenant la notice explicative, l'état parcellaire et un plan parcellaire,
- Décision de poursuivre soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les acquisitions des parcelles concernées,
- Demande à Monsieur le Préfet de la Savoie l'engagement de la procédure d'enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation,

**2/ Classement de la Commune en Commune touristique**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que l'office de tourisme de la commune a été classé : arrêté préfectoral du 25 novembre 2015. Il demande à son conseil municipal son avis pour la continuité de la démarche : classement de la commune en commune touristique.

**Décision : 8 voix pour**

- Approbation de la demande de dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret 2008-884 susvisé.

### 3/ **Engagement des dépenses d'investissement 2016**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2015 : 972742 € sur budget de la commune 2014 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 243185 € (< 25% x 972742 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Budget Commune**

Au chapitre 21 : 31000 € dont :

- 16000 € pour achat de terrains nus,
- 5000 € pour matériel de bureau et informatique
- 10000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 2031 : 40000 € pour frais d'études

Au chapitre 204 : 12000 €

Au chapitre 23 : 110185 € pour travaux divers

Au chapitre 4581 : 50000 € dépenses pour compte de tiers

#### **Décision : 8 voix pour**

- Approbation des propositions de Monsieur le Maire citées ci-dessus,
- Autorisation à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2015 de la commune.

### 4/ **Loi NOTRe et Offices de tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,

Considérant qu'en application de ces dispositions « *Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.* »,

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

Considérant que l'Office du Tourisme communal propre à **SAINT SORLIN D'ARVES** répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété Industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,

Considérant que la commune **SAINT SORLIN D'ARVES** membre de la Communauté de Communes **de l'Arvan** dispose d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes, faisant l'objet d'un enregistrement de marques publiés au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle **NUMERO-154227176, 154227174 et 154227175**

Considérant que la Communauté de Communes **de l'ARVAN** est une communauté à fiscalité propre, répertoriée comme telle sur la base nationale de l'intercommunalité *banatic.interieur.gouv.fr* et à l'Observatoire des territoires de la DATAR

Qu'ainsi la commune de **SAINT SORLIN D'ARVES** répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme,

**Décision : 8 voix pour**

- Maintien dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'Office du Tourisme communal de **SAINT SORLIN D'ARVES**, déjà créé,
- L'Office du Tourisme de **SAINT SORLIN D'ARVES** sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de l'ARVAN dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

**5/ Suppression du poste de Rédacteur à temps complet (emploi permanent) et création du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (emploi permanent)**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade Rédacteur réunit les conditions pour être promu au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : la Commission Administrative Paritaire de catégorie B compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 14 décembre 2015

**Décision : 8 voix pour**

- **suppression** d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur
- **création** d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

**6/ Indemnités de conseil du percepteur année 2015**

**Décision : 5 voix pour et 3 abstentions (Christian DIDIER, Bernard BALMAIN, Yoann NOVEL)**

- Attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal fixé au taux plein, à Madame BESSON Muriel, receveur municipal soit la somme de 620,17 € brut pour l'année 2015,

**7/ Adhésion au Programme « Villes et Villages Amis des Equipes de France de Ski et de Snowboard »**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du règlement pour l'adhésion au Programme « Villes et Villages Amis des Equipes de France de Ski et de Snowboard ».

**Décision : 8 voix pour**

- refus d'adhérer au dispositif « Villes et Villages Amis des Equipes de France de Ski et de Snowboard » pour l'année 2016. Le dossier sera revu en 2017.

**8/ Renouvellement du bail avec TDF**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le bail relatif à la location de 2 parcelles d'implantation du site de télédiffusion (émission et réception), signé avec TDF expire le 15 mars 2016. Par courrier en date du 24 novembre 2015, TDF propose le renouvellement du bail pour une durée de 5 ans à compter du 16 mars 2016 pour un loyer annuel de 500 €.

**Décision : 8 voix pour**

- Accord pour renouveler le bail avec TDF pour une durée de 5 années,
- Fixation du loyer annuel à 500 € minimum ou 690 € (loyer 2015)

- Monsieur le Maire est désigné pour traiter ce dossier et notamment fixer définitivement le montant du loyer annuel sur les bases désignées ci-dessus,

#### **9/ Programmation des travaux 2016**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les travaux envisagés en 2016 doivent être estimés et des priorités devront être données pour la préparation du budget primitif 2016.

#### **10/ Animations 2016**

Les animations ou évènements 2016 doivent être décidés par les membres du conseil d'administration de l'office de tourisme en fonction de leur budget. Le Conseil Municipal décidera du montant alloué à l'Office de Tourisme et à toutes les autres associations pour l'année 2016 lors de la préparation du budget primitif 2016.

#### **11/ Divers**

- **Agrandissement de la crèche** : Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre de l'Association Les Petits Diabes relative au projet d'agrandissement de la crèche. Des réunions et consultations seront réalisées afin de conforter le projet. Ni le permis de construire ni le projet d'agrandissement ne seront annulés ou abandonnés.

- **Arrivées massives d'autobus les prochains week-ends** : Une réunion a eu lieu en présence des personnels de la Direction des Routes, du TDL Maurienne, des élus de Saint Sorlin d'Arves et du SIVOMA, de représentants de tour opérateur, de la gendarmerie de Saint Jean de Maurienne... afin d'organiser l'arrivée et le départ de nombreux bus sur notre commune. Le parking principal du Plan du Moulin sera réservé principalement aux stationnements des bus pendant les week-ends des 23 et 30 janvier et du 6 février. En cas de mauvaises conditions météorologiques, la gendarmerie de Saint Jean de Maurienne exigera l'équipement de chaînes à neige pour la circulation des autobus sur la route des Arves. Des convois seront également organisés afin de minimiser les problèmes de circulation et garantir une meilleure sécurité.